

PROCES-VERBAL
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf du mois de décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard CUARTERO, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2015.

PRESENTS : MM CUARTERO, MUNOZ, CASSE, DEYMIER, EYRAUD, REDOULEZ,

Mmes BARRIERE, ESPUGNE DARSEES, CLEMENT, FOURCADE, GENESTE, LERBET

EXCUSES : Mme AGUILLON qui a donné pouvoir à M. CUARTERO

M. DEPLANCHE qui a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Secrétaire de séance : M. CASSE

FUSION DES INTERCOMMUNALITES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe, un seuil minimal de 15 000 habitants est fixé pour les intercommunalités. Le Préfet est en charge de l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), document destiné à redéfinir les structures intercommunales. Adressé pour avis aux conseils municipaux, ces derniers doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans son SDCI, le Préfet a proposé un regroupement des communautés de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Créonnais (respectivement 14 868 habitants pour 7 communes et 15 058 habitants pour 13 communes, recensement 2012 applicable au 01/01/2015).

Le Maire précise qu'en conseil communautaire, plusieurs propositions ont été faites par les communes, à savoir un rapprochement avec la communauté de communes du Créonnais mais aussi celles des Côteaux Bordelais ou du Vallon de l'Artolie. Il ajoute qu'un comparatif des compétences CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et du Créonnais a été présenté.

D'un point de vue fiscal, quel que soit le schéma choisi, aucun ne serait favorable à notre territoire actuel.

Par contre, l'intégration de la seule commune de Tabanac n'a que peu d'impact financier et prolonge ainsi un territoire historiquement uni par le fleuve de la Garonne et la route départementale n°10.

Ce territoire aurait également un sens avec un prolongement jusqu'à la commune de Langoiran.

Les caractéristiques topographiques et naturelles sont identiques (fleuve, coteaux, carrières), la gestion et la problématique des digues et des inondations est commune, ainsi que le potentiel de développement de projets oenotouristiques.

Le conseil municipal serait favorable à une fusion avec la CDC des Coteaux Bordelais, mais ces derniers sont dans une phase d'études des différentes synergies envisageables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare :

- ✓ **DEFAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec la CDC du Créonnais.

- ✓ **FAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec la commune de TABANAC, dépassant ainsi les 15 000 habitants requis par la loi.

- ✓ **FAVORABLE**, à l'unanimité, à une fusion avec les communes de TABANAC, LE TOURNE, LANGOIRAN et CAPIAN, dépassant ainsi les 15 000 habitants requis par la loi.

Et charge le Maire d'en informer le Préfet.

PROPOSITION D'ADHERER AU SIETRA

Monsieur le Maire rappelle que dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde en plus de redéfinir les structures intercommunales, le document a dans sa deuxième partie, vocation à rationaliser les syndicats.

Dans l'arrondissement de Bordeaux, l'article 9 énonce la fusion du Syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (**SIETRA**) du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian ; et que leurs compétences soient étendues aux communes de **Quinsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac et Saint-Caprais de Bordeaux.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commune de Cambes adhère au nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'Etudes, de Travaux, de Restauration et d'Aménagement (SIETRA) du bassin versant de la Pimpine et du syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian

DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le maire propose de nommer Monsieur Marcel REDOULEZ, conseiller municipal délégué à la culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délégation.

DELIBERATION DE PRET DU TERRAIN DE FOOT BALL AU CLUB DE RUGBY DE CENAC

Madame Clément présente le projet de convention d'utilisation du terrain de foot- ball et des vestiaires par le club de rugby de Cénac, sur lequel elle a travaillé avec les services de la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers.

Après discussion, des points sont à préciser sur cette convention :

- frais de bureau de contrôle des installations
- prise en charge des frais d'entretien des vestiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- charge Madame Clément de voir avec la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers pour clarifier les points énoncés ci-dessus
- donne son accord de principe pour le prêt du terrain de foot ball et des vestiaires
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention rectifiée.

DELIBERATION D'INTERDICTION TEMPORAIRE D'OUVRIRE DES TRANCHEES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL APRES REAMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose que le domaine public routier comprend l'ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements.

Il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d'occupation temporaire du domaine public. En effet, nul ne peut intervenir sur la voirie communale avant d'avoir obtenu une autorisation (permission de voirie) ou (arrêté d'occupation du domaine public). Ces arrêtés peuvent être assortis si nécessaire d'un arrêté réglementant la circulation.

Les interventions sur le domaine public font rarement l'objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d'enrobés il conviendrait de préserver l'intégrité de la chaussée durant une certaine période d'une part pour préserver l'esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d'affaissement sur une chaussée neuve.

De nombreuses collectivités ont instauré à cet effet un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans.

Il est proposé d'instaurer ce type d'interdiction de manière générale pour l'ensemble des voies communales et dépendances du domaine public ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réaménagement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

d'interdire l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 2 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage...) pourront être acceptées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons obtenu une subvention de l'Etat pour les intempéries de juillet 2014 pour un montant de 20 000 € environ.

- Madame FOURCADE demande où en est le dossier de la galerie marchande.

Monsieur le Maire répond que les diagnostics obligatoires ont été établis (il n'y a aucun problème majeur) et les notaires des deux parties (acheteur et vendeur) ont une volonté commune d'avancer sur ce dossier. La signature devrait intervenir assez rapidement.

- Madame Barrière annonce que le repas des Anciens le 9 janvier 2016 et invite les Elus à s'inscrire pour participer à cette manifestation.

- Madame Clément invite les membres de l'assemblée au goûter de Noël qui sera organisé le 18 décembre à partir de 18 h-18h30.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,